

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 824 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des contributions directes.

n° 824

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
10 août 1948Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementaires en côte française des Somalis, les impôts directs et taxes assimilées.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvées et rendues exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après

: Exercice 1948. 1° Impôt, Par an, sur les transports (2° trimestre).....748.639

» 2° Taxe sur les spectacles (2° trimestre).....105.762 » To-

tal.....851.401 » Soit la somme de : huit cent cinquante quatre mille quatre cent un francs.

Art. 2

Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, à leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera Djibouti, le 10 août 1948.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.